

Maltraitance

Clinical Assessment Protocol (CAP) = 1

Les informations relatives à ce code GAD sont scindées en trois parties :

- (I) *Signification* : La signification du code 1 dans le GAD Maltraitance.
- (II) *Problématique* : Description, situation et problématique.
- (III) *Directives* : Les étapes qui doivent être entreprises successivement (vue d'ensemble et développement en étapes).

Nous vous conseillons d'imprimer intégralement ces informations. Il est possible de consulter de la littérature complémentaire.

I Signification

Le **GAD Maltraitance est activé avec le code 1**. En d'autres termes, ce client satisfait aux critères énoncés ci-dessous :

- **un ou plusieurs** facteur(s) parmi les indicateurs directs de maltraitance suivants sont présents :
 - peur d'un membre de la famille, d'un prestataire de soins ou d'une connaissance proche
 - très mauvaise hygiène, apparence peu soignée ou négligée
 - négligé, abusé ou maltraité

- **un seul** des facteurs provocateurs de stress suivants est présent :
 - dépression – un score DRS (Depression Rating Score) de 3 ou plus
 - mauvaise alimentation – perte de poids considérable, mauvaise alimentation/sous-alimentation, pas plus d'un repas par jour, hydratation insuffisante
 - en colère ou en conflit avec la famille ou les amis
 - IMC de 18 ou moins
 - problèmes de santé – ne pas prendre convenablement ses médicaments, instable médicalement, s'attribuer une mauvaise santé
 - le domicile du client ne répond pas à ses besoins, il/elle ferait mieux de déménager
 - le prestataire de soins est perdu, fâché ou dépressif
 - isolation sociale – ne plus participer aux activités, moins d'interaction sociale, solitude

Environ 2% à 6% des clients (de tous âges) bénéficiant de soins à domicile et moins d'1% des personnes âgées vivant seules appartiennent à ce groupe (aux USA).

Attention :

ce GAD identifie les clients de tous les âges qui sont négligés ou abusés ou qui courent un risque considérable de l'être. L'objectif à court terme est de déterminer si la situation nécessite ou non une intervention immédiate. Le traitement des effets psychosociaux de la maltraitance est, par contre, considéré comme un objectif à long terme.

II Problématique

Ce GAD a été créé pour identifier les clients qui risquent d'être abusés ou négligés. Ce GAD vise, en outre, à être considéré comme la référence dans la détermination des mesures à prendre. Certains pays ou certaines communautés imposent de déclarer ce type de cas.

La maltraitance peut aussi bien signifier l'abus que la négligence. Dans certains cas, l'objectif est de faire souffrir volontairement une personne. Il peut aussi s'agir, toutefois, d'un manque de connaissances, de faiblesse, de dépression ou de burn-out ou d'inattention de la part du prestataire de soins.

On peut distinguer quatre formes importantes de maltraitance :

- Maltraitance physique :

Faire mal physiquement à une personne ou provoquer des blessures corporelles; agresser une personne sexuellement.

- Maltraitance psychique :

Torturer mentalement, humilier ou intimider une personne.

- Négligence :

Ne pas fournir les soins, ex. refuser de donner à manger, refuser de soigner le client, ne pas s'en occuper.

- Abus financier :

Utiliser injustement ou illégalement des fonds ou l'actif.

Il est absolument indispensable de réagir à des signes évidents de maltraitance. Les clients maltraités courent un risque direct de blessures ou d'autres problèmes de santé graves. La maltraitance influence, en outre, d'autres aspects de la vie, tels que le bien-être psychique, la participation sociale et l'engagement. Un syndrome de stress post-traumatique constitue un problème permanent, même après la maltraitance (en ce compris des symptômes psychiatriques graves, tels qu'une lourde dépression et des tentatives de suicide).

OBJECTIFS GENERAUX DES SOINS

- évaluer la capacité du client à décider de son bien-être et à pouvoir évaluer les conséquences de ses décisions.
- déterminer le degré de risque couru par le client
- déterminer le besoin des interventions immédiates, comme l'assistance sociale, les soins médicaux ou une injonction de protection ou de relocalisation du client
- contrôler les problèmes de santé mentale de longue durée provoqués par la maltraitance